

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie. <u>Absents excusés</u> : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain et M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>MISE EN PLACE AMENDE ADMINISTRATIVE</u>	
<u>CAPTURE ET PRISE EN CHARGE</u>	
<u>ANIMAUX EN DIVAGATION</u>	

Vu les articles L.211-19-1, L.211-11, L.211-23, L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens

Considérant que d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, et que le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Considérant que la police municipale de la commune de Segonzac assure un service continu dans le cadre de la capture des animaux en divagation.

Considérant que les frais liés à la prise en charge (capture, identification, contact des propriétaires) des animaux en divagation sont supportés uniquement par la collectivité.

Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté en partie par le propriétaire de l'animal et non plus uniquement par la collectivité avec la mise en place d'une amende administrative forfaitaire de 50€ TTC pour chaque intervention.

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250407-DE
Reçu le 03/06/2025

.../...

Cette mesure sera appliquée en cas de récidive et en réponse à des propriétaires peu vigilants et respectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la mise en place d'une amende administrative forfaitaire de 50€ TTC par prise en charge d'animaux en divagation.
- **PRECISE** que cette mesure sera appliquée en cas de récidive
- **AJOUTE** que la recette sera recouvrée par titre exécutoire sur le budget principal de la commune
- **MANDATE M. le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

